

## DELIBERATION CA083-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 octobre 2017.

**Objet de la délibération** Appel à projet pour l'internationalisation de la recherche

**Le conseil d'administration réuni le 26 octobre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'Appel A Projet (AAP) pour l'internationalisation de la recherche est approuvé avec modification de l'annexe 1A (prise en charge des frais de séjour des chercheurs en mobilité entrante) suivante :  
« (...) le bénéficiaire perçoit une prise en charge journalière fixée à 150 euros par jour maximum, couvrant les frais réels sur production des justificatifs, ne pouvant se cumuler avec toute autre prise en charge ayant le même objet. ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 27 octobre 2017

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*

**OLIVIER HUISMAN**

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **06 novembre 2017** / mise en ligne le : **06 novembre 2017**

## Projet d'appel à projet pour l'internationalisation de la recherche

### ➤ **Cadre et objectifs généraux**

Depuis de nombreuses années, l'université d'Angers s'engage dans une démarche d'internationalisation de ses unités de recherche en cohérence avec les axes scientifiques des cinq pôles de recherche.

D'ores et déjà, l'envergure internationale de la recherche à l'Université d'Angers fait état de :

- un laboratoire international associé,
- 3 brevets en copropriété internationale,
- 2 chaires internationales,
- 90 cotutelles de thèses
- et de nombreux projets européens et internationaux en cours.

Afin de renforcer cette tendance, la stratégie d'accompagnement de l'université vise à poursuivre la structuration des collaborations scientifiques internationales et européennes.

Le présent appel a pour but de soutenir des projets favorisant l'attractivité et le rayonnement de la recherche et/ou de la formation à la recherche de l'université d'Angers en Europe et à l'international par le financement des mobilités entrantes et sortantes.

Pour vous aider dans le montage de votre projet, l'université d'Angers dispose depuis 2017 d'une cartographie de ses collaborations scientifiques et pédagogiques qui recense les principaux partenaires internationaux de l'université (contact : [antoine.bourget@univ-angers.fr](mailto:antoine.bourget@univ-angers.fr)) ainsi que d'une typologie des collaborations scientifiques possibles disponible en annexe 2.

Par ailleurs, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) alimente, à l'aide de son réseau de coopération scientifique, une [veille scientifique](#) à destination des enseignants-chercheurs et chercheurs français.

### ➤ **Eligibilité**

Sont concernés par le présent appel les personnels impliqués dans les activités de recherche à l'université d'Angers (enseignants-chercheurs, chercheurs, post-doctorants doctorants, personnels BIATSS).

### ➤ **Dépenses éligibles (annexes 1A et 1B)**

- Sont concernées les dépenses liées aux frais de séjour et de transport des bénéficiaires en mobilité.
- L'aide de l'université d'Angers ne pourra pas excéder 7 000 euros par mobilité.
- Les séjours ne pourront pas excéder deux mois.

Pour le cas des mobilités sortantes, les frais de séjours seront remboursés aux frais réels plafonnés au montant des indemnités journalières (annexe 1B).

Un forfait sera versé au(x) bénéficiaire(s) de mobilité entrante (annexe 1A).

### ➤ **Calendrier**

2 sessions par an pour des mobilités effectuées en 2018.

Session 1 :

- décembre : lancement de l'appel
- janvier : clôture de l'appel
- février : examen des dossiers et diffusion des résultats

Session 2 (optionnelle) :

- avril : lancement de l'appel
- mai : clôture de l'appel
- Juillet : examen des dossiers et diffusion des résultats

### ➤ **Critères de priorisation**

#### **1. Qualité scientifique**

#### **2. Objectifs de structuration du projet** (cf. aide en annexe 5) :

Les projets venant s'appuyer sur des partenariats existants pour structurer ou élargir la collaboration seront examinés avec un intérêt particulier. Les projets avec des nouveaux partenaires internationaux sont néanmoins possibles à condition qu'ils prévoient la mise en place d'un projet plus structuré.

#### **3. Intégration du projet dans la politique scientifique de l'unité de recherche**

#### **4. Capacité à cofinancer le projet**

### ➤ **Bilan demandé**

Une communication destinée à l'université (témoignage, vidéo, petit article en direction du grand public...) explicitant les objectifs de la collaboration scientifique internationale, et un bilan (dépôts de candidatures à d'autres appels à projets ou les projets de co-publications).

### ➤ **Procédure de candidature**

Présentation du projet et des motivations de la demande d'aide à la mobilité suivant les règles énoncées ci-après. La rédaction du projet doit être limitée à 2 pages.

### ➤ **Soumission des dossiers de candidature**

Les candidats sont invités à soumettre leur demande à l'adresse suivante :

<http://www.univ-angers.fr/fr/recherche/appels-a-projets.html>

### ➤ **Evaluation des dossiers**

Les demandes seront examinées par le bureau de la commission recherche et **les décisions seront votées par la Commission Recherche.**

PROJET

## Dossier de candidature

### 1 – COORDINATEUR DU PROJET

Nom	Prénom	Fonction	Unité de recherche

### 2 – BENEFICIAIRE(S) DE L'AIDE (si différent du coordinateur du projet)

Nom	Prénom	Fonction	Unité de recherche

### 3 – TITRE DU PROJET

### 4 – S'AGIT-IL D'UNE NOUVELLE COLLABORATION ? SI NON, EN DECRIRE L'HISTORIQUE

### 5 – PRESENTATION DETAILLEE, DEROULEMENT ET INTERET DU PROJET (2 pages au maximum) intégrant une explication de la nécessité de travailler avec le partenaire étranger choisi (objet de recherche, compétence particulière, complémentarité disciplinaire...)

### 6 – IMPACT DU PROJET POUR L'UNITE DE RECHERCHE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS

### 7 – PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

### 8 – DESCRIPTION DE LA MOBILITE

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre de déplacements	
Pays de provenance et <i>établissement d'origine</i> (si mobilité entrante)	
Pays de destination et <i>établissement d'accueil</i> (si mobilité sortante)	
Modalités d'hébergement	
Modalités de transport	
Durée de la mobilité	
Date de la mobilité	

## 9 – BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Transport (avion, train)		UA Plafond =	
Frais de séjour <i>(Nombre de jours x prise en charge de référence en annexe 1)</i>		Autre(s) financement(s)	
<b>Total dépenses</b>		<b>Total recettes</b>	

## 10 – AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR D'UNITE

À Angers, le (date)

Le coordinateur du projet

Le Directeur d'Unité

Nom, prénom :

Nom, prénom :

*A joindre :*

- CV du coordinateur du projet (2 pages maximum)
- CV des bénéficiaires concernés par la mobilité (2 pages maximum)
- avec liste des publications, communications, colloques ou autres travaux des personnes invitées à l'université d'Angers
- Demande d'autorisation d'absence (annexe 4)

Annexes :

- 1A. La prise en charge des frais de séjour des chercheurs en mobilité entrante à l'université d'Angers
- 1B. Le régime indemnitaire des frais de séjour des chercheurs en mobilité sortante à l'université d'Angers
2. Typologie des actions internationales en recherche et illustrations
- 3 A : Logigramme AAP mobilité internationale « sortante »
- 3 B : Logigramme AAP mobilité internationale « entrante »

4 : demande d'autorisation d'absence ...

PROJET

## ANNEXE 1 A : La prise en charge des frais de séjour des chercheurs en mobilité entrante à l'université d'Angers

Bénéficiaires : Pour les séjours inférieurs ou égaux à 60 jours consécutifs, de collaborateurs scientifiques exerçant à l'étranger, invités à collaborer dans le domaine de la recherche.

Prise en charge : En sus des frais de transport (gestion par l'agence de voyage de l'Université d'Angers) et pendant la durée de sa mission au sein de l'Université d'Angers, le bénéficiaire perçoit une prise en charge journalière fixée à **150 euros par jour maximum**, couvrant les **frais réels** de restauration et d'hébergement **sur production de justificatifs**, ne pouvant se cumuler avec toute autre prise en charge ayant le même objet.

## ANNEXE 1 B : Le régime indemnitaire des frais de séjour des chercheurs en mobilité sortante à l'université d'Angers

Bénéficiaires : Pour les séjours inférieurs ou égaux à 60 jours consécutifs, des agents titulaires ou non-titulaires de l'Université d'Angers, impliqués dans des projets de recherche internationale.

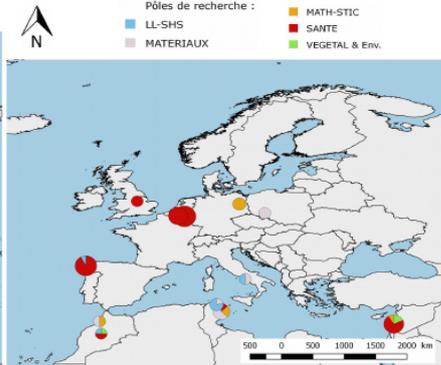
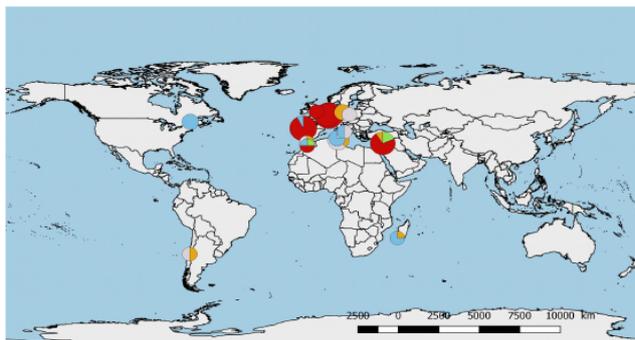
Prise en charge : En sus des frais de transport (gestion par l'agence de voyage de l'Université d'Angers), le bénéficiaire perçoit une **indemnité forfaitaire journalière de mission** fixée pour le pays de destination selon le barème de l'arrêté du 11 mai 2010 annexe 1, couvrant les **frais réels** de restauration et d'hébergement **sur production de justificatifs**, ne pouvant se cumuler avec toute autre prise en charge ayant le même objet.

## Annexe 2 : typologie des actions internationales en recherche et illustrations

Grande catégorie	Types de collaborations internationales	Définitions
<i>Collaboration consolidée</i>	<b>Structures internationales</b>	Laboratoires liés par convention pour la mise en commun fortement structurée de RH, équipements et mobilités (LIA, LEA, GDRI...)
	<b>Chaires internationales ou européennes</b>	Mobilité entrante de longue durée d'un enseignant chercheur dont les conditions de recherche s'accompagnent de moyens dédiés (connect talent, ERC...)
	<b>Brevets en copropriété internationale</b>	Brevets appartenant à l'université d'Angers en copropriété avec un établissement étranger
<i>Collaboration structurée</i>	<b>Contrats de recherche (hors H2020)</b>	Projets incluant au moins un partenaire international répertoriés par la DRIED (PICS, MRSEI, PRCI, "stratégies internationales"...) (que l'Université d'Angers soit coordinateur ou partenaire)
	<b>Projets européens et internationaux obtenus</b>	Projets européens obtenus assistés par le service Europe et recherche de L'UBL (que l'Université d'Angers soit coordinateur ou partenaire)
	<b>Cotutelles de thèse</b>	Doctorants étrangers inscrits à l'université d'Angers au titre d'une cotutelle de thèse
	<b>Copublications</b>	Copublications dont l'auteur de premier ou dernier rang est EC ou C d'un labo de l'UA ou d'un établissement étranger intégrant parmi les co-auteurs un EC ou C d'un labo de l'UA
	<b>Invitations au titre de la recherche</b>	Ensemble des invitations d'EC au titre de la recherche assistées par le pôle de mobilité entrante
<i>Collaboration exploratoire</i>	<b>Mobilités scientifiques</b>	Liste des mobilités exploratoires financées via les programmes de mobilités Arianes, PHC...
	<b>Contrats de recherche non-obtenus (hors H2020)</b>	Uniquement ceux concernant l'Université d'Angers en tant que coordinateur
	<b>Projets européens non-obtenus</b>	Uniquement ceux concernant l'Université d'Angers en tant que coordinateur

Exemples d'illustrations :

### Les principaux partenaires en recherche de l'Université d'Angers en 2015

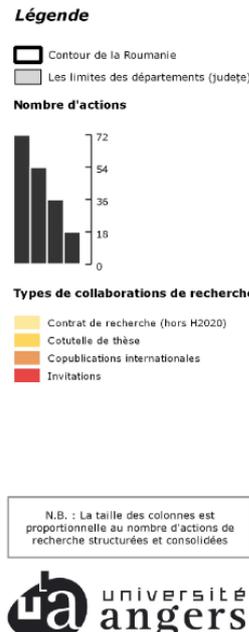
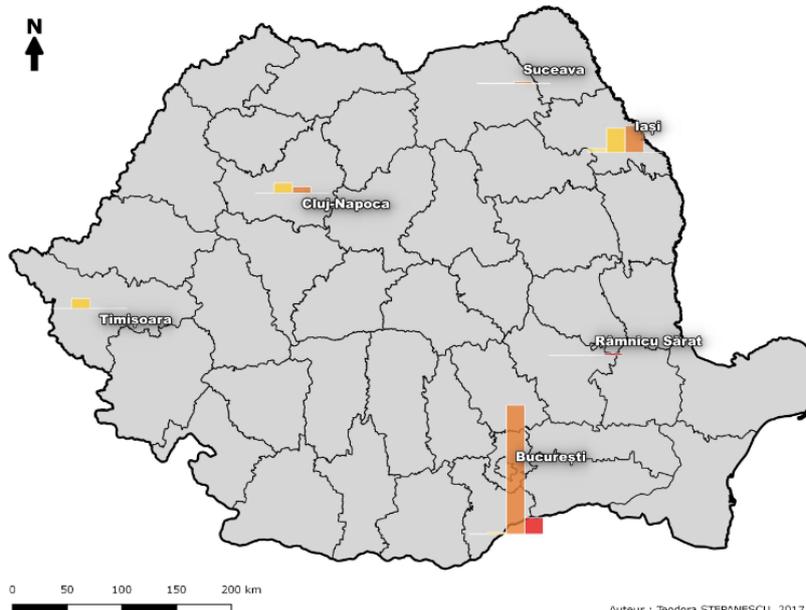


N°	Etablissements	Villes, pays	LL-SHS	MATERIAUX	MATH-STIC	SANTE	VEGETAL	Total
2	Université de Saint-Jacques de Compostelle	Saint-Jacques de Compostelle, Espagne	1	0	0	12	0	13
3	Université Libanaise	Beyrouth, Liban	0	0	1	8	2	11
4	Université Catholique de Louvain	Louvain-la-Neuve, Belgique	0	0	0	10	0	10
5	Université de Monastir	Monastir, Tunisie	0	3	2	1	0	6
6	Université Technique de Berlin	Berlin, Allemagne	0	0	3	0	0	3
7	Université de Tunis	Tunis, Tunisie	4	1	0	0	0	5
8	Université de Laval	Quebec city, Canada	3	0	0	0	0	3
9	Université Technique Santa Maria	Valparaiso, Chile	0	2	2	0	0	4
10	Ecole polytechnique de Wrocław	Wrocław, Pologne	0	4	0	0	0	4

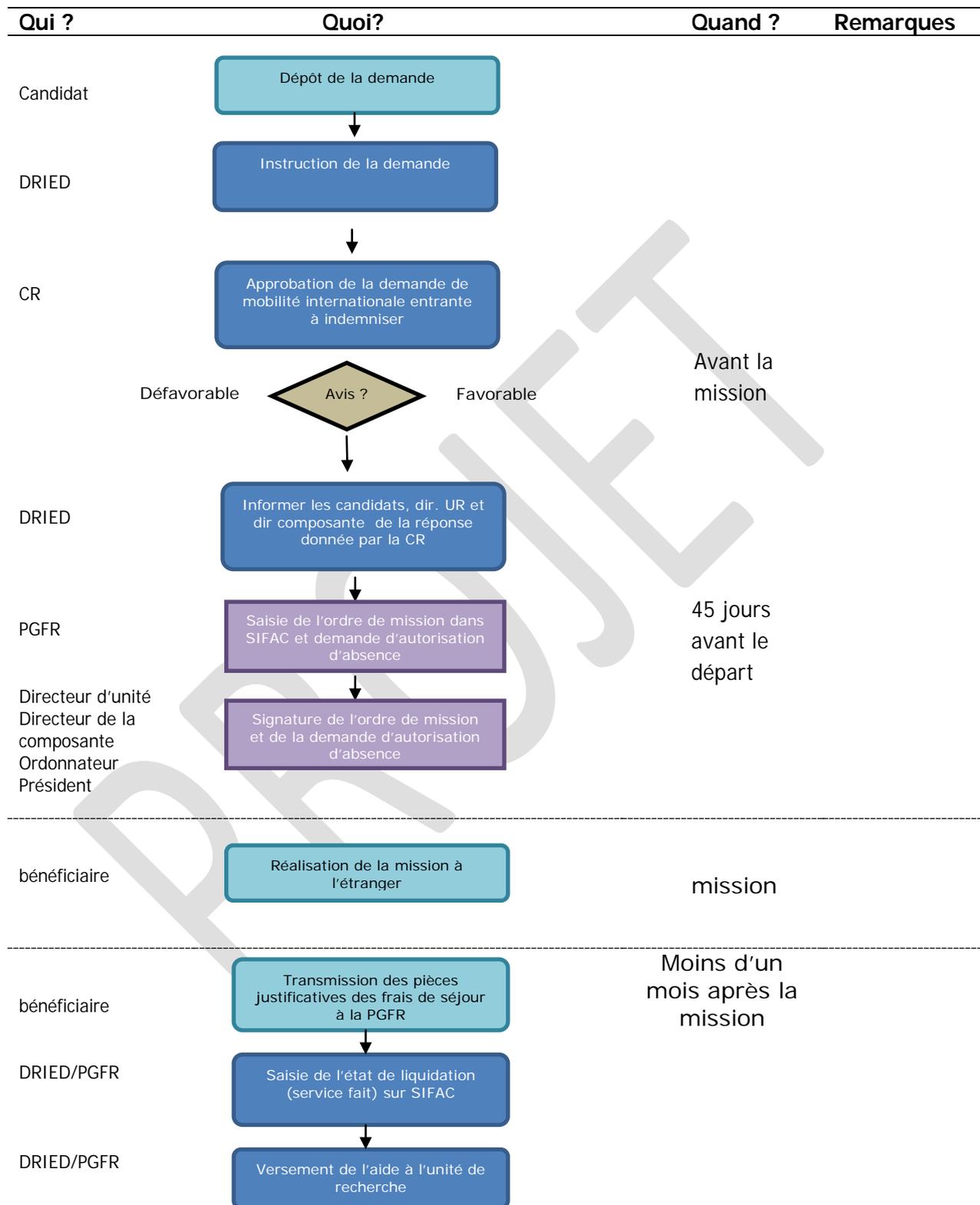
N°	Etablissements	Villes, pays	LL-SHS	MATERIAUX	MATH-STIC	SANTE	VEGETAL	Total
11	Université de Tolosa	Tolosa, Madagascar	3	0	1	0	0	4
12	Université de Naples-Frédéric II	Naples, Italie	2	2	0	0	0	4
13	Université Ibn-Tofail	Kénitra, Maroc	0	2	2	0	0	4
14	Université de Nottingham	Nottingham, RU	0	0	0	4	0	4
15	Université Sultan Moulay Slimane	Beni Mellal, Maroc	1	0	0	2	1	4
Total			16	16	13	21	3	99

### Types de collaborations de recherche structurées et consolidées par ville roumaine (2012 - 2017)

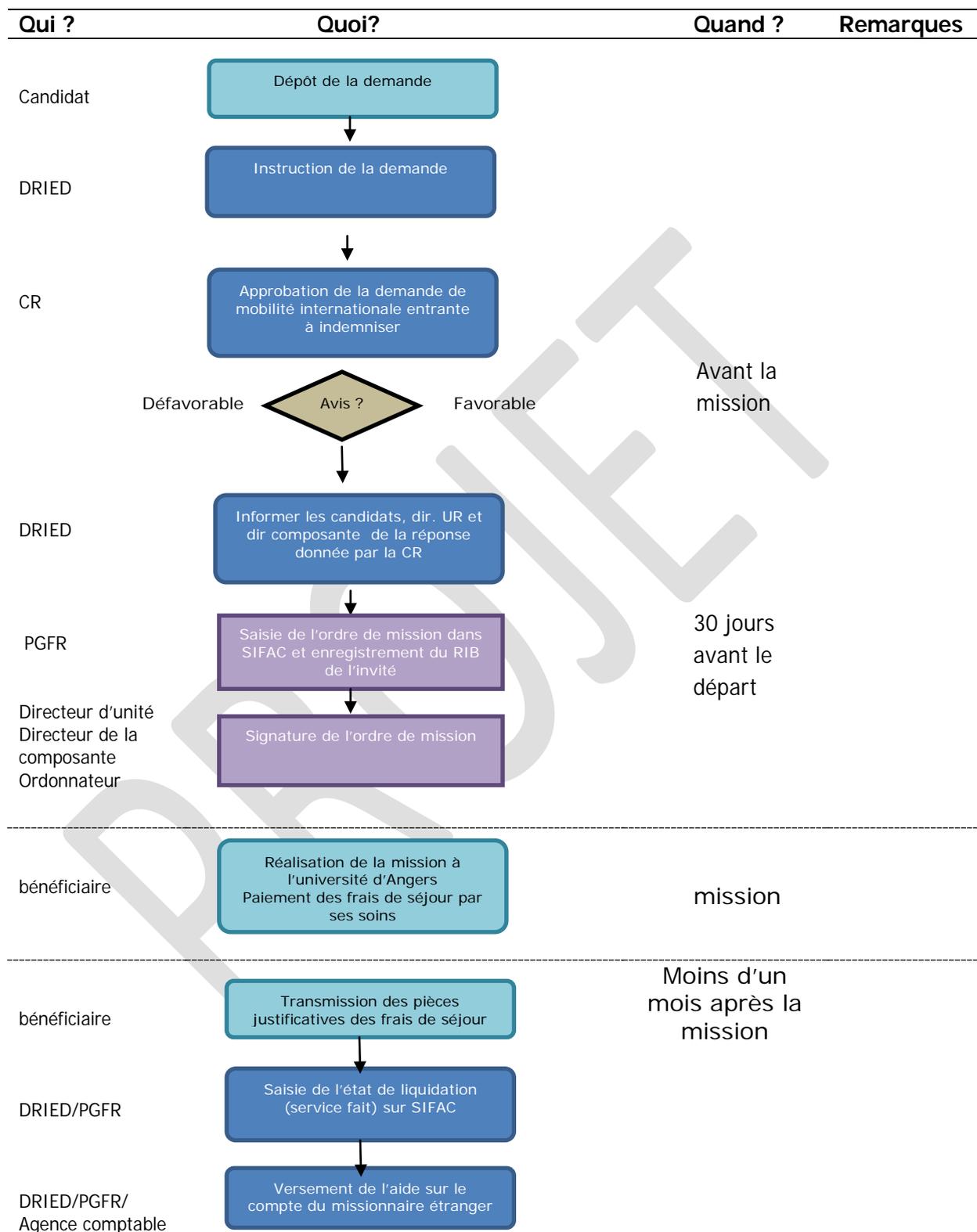


Auteur : Teodora STEPANESCU, 2017

## ANNEXE 3 A : Logigramme AAP mobilité internationale « sortante »



## ANNEXE 3 B : Logigramme AAP mobilité internationale «entrante»



## ANNEXE 4 : demande d'autorisation d'absence

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
DIRECTION DES PERSONNELS

### DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

CADRE A REMPLIR PAR L'INTERESSE(E) :

NOM : ..... PRENOM :  
.....

Déplacement à l'initiative de : .....

(joindre toute pièce justificative).

FONCTIONS : ..... Prise en charge par : .....

U.F.R. : .....

Sollicite l'autorisation de se rendre à : ..... Frais de transport : .....

Ville : ..... Frais de séjour : .....

Pays : ..... Objet du déplacement : .....

Date : du ..... au .....

### AVIS DU DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE

Transmis à M. le Président de l'Université

Le Directeur de l'U.F.R. (signature).

Le ..... 20

\*AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

\*Rayer la mention inutile

### DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ACCORDEE

AUTORISATION

REFUSEE

ANGERS le

Le Président de l'Université

*Pour tout déplacement il vous est vivement recommandé de consulter le site du ministère des affaires étrangères pour prendre vos dispositions en matière de sécurité des personnes : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>*

PROJET